



**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2021**

20 PRESENTS : MARTINET Jean Claude, CHAMPIOT Serge, NOWOTNY Dominique, DUPRAZ Anne, MARMORAT Sébastien, SIBUE Alain, GUAZZONI Nathanaël, SALLES Dominique, POMEON Nathalie, EXERTIER Pascal, DAZY André, PILLET Daniel, RIGHETTO Gilles, BOUCLIER Evelyne, SYMANZIK Michel, JOLY Jean François, FIELBARD Virgile, MESTRALLET Jean Claude, RAFFIN Gilles, AUDER Marie-Line

5 EXCUSES : COURBOIS François (donne pouvoir à GUAZZONI Nathanaël), CHAMPLONG Georges, BOUNHOURE Jean Pierre (donne pouvoir à RIGHETTO Gilles), BERGER SABATTEL Jean Yves (donne pouvoir à BOUCLIER Evelyne), SCHOERLIN Christophe,

1 ABSENT : VALLANT Ronald

Monsieur le Président, Alain SIBUE, ouvre la séance à 18h35 après avoir obtenu les signatures des présents.

Le Président informe le comité syndical de la désignation de Monsieur Jean Claude MESTRALLET en qualité de délégué titulaire et de Madame Aline MESTRALLET, déléguée suppléante, pour la commune de Villard Sallet suite à la démission de Madame Fabienne GABBANA.

Monsieur Nathanaël GUAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Le Président précise que les contrats à durée déterminée doivent être délibérés par le Comité Syndical.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Création d'un contrat à durée déterminée.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2 : Création d'un CDD

Suite à la modification de l'ordre du jour approuvée à l'unanimité en début de séance, le Président précise les éléments suivants :

- Monsieur Yoan TERRAZ est arrivé le 1^{er} février 2021. Il occupe les fonctions de fontainier temps complet. Il donne entière satisfaction. Il convient de prolonger son contrat.

Il est proposé de faire un contrat à durée déterminée à Monsieur Yoan TERRAZ pour une durée de trois mois sur la base d'un recrutement sur poste non permanent pour accroissement d'activité.

Le contrat sera conclu du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de ce CDD

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 3 : PRIX DE L'EAU

La facturation de l'eau se fait sur la base des consommations et d'un forfait d'abonnement.

Le Président rappelle les tarifs pratiqués sur les années antérieures (pour mémoire 1.25€ HT l'eau 2021) et propose de mettre le prix du m3 d'eau à 1.28€ HT, soit 0.03€HT en plus par m3.

Les dates d'exercices des différentes communes sont ici rappelées.

Consommation Eau 2022

Commune	Période de Facturation
LA ROCHETTE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
LA CROIX DE LA ROCHETTE	1er février 2022 au 31 janvier 2023
ARVILLARD	1er février 2022 au 31 janvier 2023
LA TABLE	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
VILLAROUX	1er mars 2022 au 28 février 2023
DETRIER	1er mars 2022 au 28 février 2023
ETABLE	1er avril 2022 au 31 mars 2023
LE PONTET	1er octobre 2022 au 30 septembre 2023
ROTHERENS	1er mai 2022 au 30 avril 2023
VILLARD SALLET	1er mai 2022 au 30 avril 2023
CHAPELLE BLANCHE	1er mai 2022 au 30 avril 2023
BOURGET EN HUILE	1er avril 2022 et 30 mars 2023
LES MOLLETES	1er juin 2022 au 31 Mai 2023
LAISSAUD	1er juin 2022 au 31 mai 2023
PRESLE	1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

Précision est ici faite que le changement de tarif du m3 d'eau à 1.28€ sera effectué au début de chaque exercice rappelé ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix ci-dessus pour l'eau consommée sur l'exercice eau 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 4 : PRIX DES INTERVENTIONS

Il est proposé les prix suivants en euros HT pour les différentes interventions du Syndicat des Eaux à compter du 1^{er} janvier 2022

INTITULE	PRIX HT 2021	PRIX HT 2022
Heure de main d'œuvre agents du Syndicat des Eaux	62.00 €	62.00 €
Frais de coupure et réouverture pour non-paiement	95.00 €	95.00 €
Changement de compteur gelé	104.00 €	104.00 €
Ouverture eau Fermeture d'eau	21.50 € 21.50 €	22.00 € 22.00 €
Rappel de lettre recommandée pour non-paiement	31.00 €	31.00 €
Abonnement compteur eau	50.00 €	50.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les prix ci-dessus pour l'année 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 5 : FRAIS ADHESION POUR ABONNEMENT EAU

Suite à la mise en place d'un formulaire d'adhésion pour l'abonnement eau, le Président avait évoqué lors de la réunion du comité syndical du 11 octobre 2021, la mise en place de frais à l'ouverture du compteur d'eau. Le comité syndical était alors favorable sur le principe.

Cette somme serait facturée en une fois sur la première facture de l'abonné.

Le Président propose un montant de 20€ HT pour frais de dossier.

Après discussion, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer un forfait de 20€ HT à l'ouverture de tout contrat d'adhésion à l'abonnement d'eau à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 6 : APPROBATION RAPPORT SUR L'EAU

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (service correspondant à l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sur l'eau sera également mis en ligne sur le site internet du Syndicat des Eaux.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les années 2019 et 2020
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°7 : ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022

Le CGCT et notamment l'article L 1612 modifié par la loi 98-135 du 7 mars 1998 permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité territoriale, avec autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président indique les chapitres concernés :

- Chapitre 23 travaux : Compte 2315 budget 2021 : 1 071 447,44 €
Soit un montant de dépenses autorisées de 267 861,86 €
Le compte 2315 étant voté par opération d'investissement, cette somme pourra être affectée aux opérations votées au BP 2021 et également sur les nouvelles opérations d'investissement engagées avant le vote du Budget 2022
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : budget 2021 : 18 300,00 €
Soit un montant de dépenses autorisées de 4 575,00€
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : budget 2021 : 40 600,00€
Soit un montant de dépenses autorisées de 10 150,00€

Vu le CGCT,
Vu le budget M49,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2022 et ce dans la limite des montants et des affectations décrites ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°8 : SAISINE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Président informe le Comité Syndical qu'une abonnée de la commune d'Arvillard a déposé une requête au tribunal administratif de Grenoble afin d'enjoindre le Syndicat des Eaux à lui communiquer des documents concernant des travaux effectués sur sa commune en 2011.

Divers échanges avaient été faits avec cette abonnée par courrier, mail, rendez-vous et saisine CADA. Divers documents ont été communiqués par nos services et la mairie d'Arvillard.

Cependant, l'abonnée ne trouve pas satisfaction.

Un litige a été ouvert auprès de notre service protection juridique à GROUPAMA et le cabinet de Maître CORDEL à Albertville a été mandaté pour défendre les intérêts du Syndicat des Eaux.

Les frais et honoraires seront couverts par l'assurance à hauteur de 1 250€ HT, 480€ HT par réunion, 2 300€ HT pour les frais d'expertise judiciaire.

Nous restons dans l'attente du retour de la convention d'honoraires.

Le Président rappelle que le comité syndical lui a attribué des délégations d'attribution aux termes d'une délibération du 12 avril 2021 et notamment ses articles 8 et 9 cités ci-dessous :

*« 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9° Intenter au nom du syndicat des eaux les actions en justice et défendre le syndicat des eaux dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions compétentes »*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les délégations attribuées au Président
- l'autorise à signer tous documents utiles dans ce litige
- donne pouvoir au Président afin d'ester en Justice
- mandate le Cabinet K2 Avocats, SELARL CORDEL-BETEMPS pour la défense des intérêts du Syndicat des Eaux.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCADE

Le Président donne la parole à Monsieur François Xavier LE CORRE, Président de l'association ARCADE, et à Monsieur Bernard SEIGLE FERRAND, fondateur de l'association, afin de réexpliquer le projet de collaboration de coopération décentralisée comme évoqué lors de la réunion du comité syndical du 11 octobre 2021.

Un diaporama est diffusé afin de montrer les réalisations de l'association dans les communes maliennes.

Pour mémoire, depuis 2005, avec la loi OUDIN SANTINI, les collectivités françaises peuvent attribuer entre 0 et 1% de leur budget eau pour financer les projets de solidarité internationale notamment dans le domaine de l'eau.

Cette participation permet à l'association d'accéder à d'autres financements.

Le Président du Syndicat des Eaux avait proposé une participation à hauteur de 1 centime par m3 consommé.

La parole est donnée aux délégués afin de savoir si un avis a pu être rendu dans les différents conseils municipaux.

Suite au débat, il est convenu de reporter la décision au prochain comité syndical.

Dans cette attente, chaque commune devra délibérer en son conseil municipal sur l'accord de collaboration entre le Syndicat des Eaux et l'association Arcade.

A cet effet, une copie du livret de présentation ARCADE et un modèle de délibération seront adressés ultérieurement à chaque mairie.

Pour mémoire, la prochaine réunion du comité syndical devrait se tenir en mars 2022.

DIVERS

- Le Président informe le Comité Syndical que le site internet est en ligne à l'adresse suivante : www.siaelarochette.fr
- Le Président rappelle les possibilités pour la mise en place de la mensualisation pour le règlement des factures d'eau, question posée par Monsieur SCHOERLIN au dernier comité

Information prise auprès du Trésor Public de la Rochette :

* Il existe 2 possibilités : soit de créer une régie en interne, soit d'établir le nombre de rôle annuel correspondant à la durée de mensualisation, soit environ 10 par commune.

* Le Trésorier déconseille de mettre en place ce système pour le moment en raison de la fermeture de la Trésorerie à la Rochette au 31 décembre 2021.

- Un état est réalisé sur les travaux en cours, notamment :

* L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle chambre de neutralisation au Bourget en Huile,

* Les travaux sur la commune du Pontet : la Tranche 6 est terminée, la Tranche 7 commencera en 2022.

- Monsieur Dominique SALLES interroge le Président sur l'étude financière et technique réalisée pour l'adhésion de la commune de la Table.

Le Président informe le comité syndical des montants principaux, à savoir dépenses d'environ 1 600 000 euros pour la remise à niveau du réseau, et actuellement 30 000 euros de recettes réelles de fonctionnement. Il précise qu'une réunion avec le Conseil Départemental a eu lieu et qu'aucune subvention ne peut être envisagée pour le moment.

Il y a lieu de réfléchir dans un premier temps à l'établissement d'une convention avec la commune de la Table afin de définir les modalités techniques et financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président
Alain SIBUE